



# SOLIDARITÉ SIDA

APPEL À PROJETS INTERNATIONAL 2023





# PRÉAMBULE

**Solidarité Sida, association loi 1901 créée en 1992, poursuit quatre objectifs majeurs :**

- **Aider** : De Paris à Niamey en passant par Tanger, Delhi ou Cayenne, Solidarité Sida agit sur tous les fronts pour faciliter l'accès aux services de prévention, de dépistage et de prise en charge des populations les plus vulnérables.
- **Prévenir** : Solidarité Sida a choisi de développer une démarche ludique et originale pour susciter la curiosité des jeunes. Son défi : faire de la prévention un événement, ouvrir des espaces de parole sur la sexualité et rendre les jeunes acteur-ric-e-s de leur santé.
- **Sensibiliser** : Par ses événements de sensibilisation et récolte de fonds, l'association participe à l'éducation citoyenne et à la mobilisation d'une jeunesse en quête de sens.
- **Mobiliser** : Face aux enjeux actuels de la lutte contre le VIH/sida, les actions de terrain ne suffisent plus. Avec ses partenaires associatifs, Solidarité Sida s'investit dans un travail de mobilisation du grand public, des médias et des gouvernements pour mettre la lumière sur les grands combats que sont la solidarité internationale ou encore l'accès aux traitements pour toutes et tous.

L'Appel à Projets de Solidarité Sida vise à soutenir des projets à destination des personnes infectées ou vulnérables au VIH et aux hépatites. Ces projets ont pour objectif de renforcer leur l'accès à la prévention, au dépistage, aux

soins, aux traitements et aux droits.

En cohérence avec les engagements internationaux, les projets financés doivent participer à l'atteinte des 3 x 95 au niveau local et contribuer aux objectifs de développement durable, en particulier l'objectif n°3 « Bonne santé et bien-être » et n°5 « Égalité entre les genres ». Plus spécifiquement, il s'agit de porter la vision d'une santé sexuelle globale humaniste, féministe et inclusive.

Solidarité Sida donne une importance particulière à la sensibilisation et la mobilisation de la jeunesse dans les projets qu'elle soutient en lien avec la Santé Sexuelle et Reproductive des Adolescent.e.s et Jeunes (SSRAJ) et accorde une place privilégiée aux actions portées par des structures qui défendent et appliquent une approche communautaire (tant au niveau de la gouvernance que de l'organisation des activités) et participent d'un système de santé priorisées les associations cherchant à renforcer leur aide juridique, à destination des bénéficiaires ou de leurs équipes (salarié-e-s, bénévoles, volontaires, etc.), dans un contexte de pénalisation et discrimination renforcées des publics les plus exposés aux épidémies.

En outre, Solidarité Sida accorde une importance croissante aux associations ayant à cœur de démontrer leur efficacité dans l'atteinte des objectifs alignés sur les priorités nationales, par un suivi-évaluation rigoureux, mais

aussi dans l'amélioration de leurs activités, pour répondre au mieux aux besoins des publics.

Enfin, Solidarité Sida, en tant que partenaire de proximité, souhaite rester un interlocuteur de confiance, facilitant la communication tant dans la période de candidature que celle de la mise en œuvre des projets ou de leurs bilans.

À NOTER : l'enveloppe dédiée à l'Appel à Projets International de Solidarité Sida dépend des résultats des initiatives annuelles de mobilisation de ressources portées par l'association et notamment des événements de récolte de fonds (Festival Solidays, opérations Rubans Rouges, Gala du Fonds Solidarité Sida Afrique).

Dans le cadre d'un processus d'adaptation continue au contexte et en particulier à la suite de réflexions stratégiques sur les dépenses éligibles, des ajustements ont été apportés au cadre de l'Appel à Projets International. Ils visent à clarifier la position de Solidarité Sida sur la prise en charge de certaines activités et de certaines dépenses.

**Il est donc fortement conseillé de lire ce cadre dans son intégralité.**

*D'autre part, des réflexions sont en cours pour faire évoluer le prochain Appel à Projets, en privilégiant la dématérialisation, à l'horizon 2024, à toutes les étapes du processus : candidature, conventionnement de la subvention, bilan des activités, etc.*

# ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES AU SOUTIEN DE L'APPEL À PROJETS INTERNATIONAL 2023

L'Appel à Projets International est ouvert à toutes les associations non confessionnelles et apolitiques répondant aux critères d'éligibilité mentionnés ci-dessous :

- Associations actuellement partenaires de Solidarité Sida

**ATTENTION :** même si la vocation de l'AAP est d'apporter un soutien durable, Solidarité Sida se réserve la possibilité de ne pas poursuivre son soutien financier d'une année sur l'autre.

- Associations enregistrées dans les pays et zones suivants :
  - Congo Brazzaville (hors zones frontalières Angola et RCA),
  - Gabon,
  - Liban (siège hors zone frontalière syrienne et israélienne, les activités peuvent néanmoins viser ces zones),
  - Madagascar,
  - République de Côte d'Ivoire,
  - Sénégal,
  - Tunisie.

**Vous êtes déjà partenaire de Solidarité Sida ? Vous pouvez :**

a) Soit proposer la reconduction du projet soutenu par l'Appel à Projets 2022, en intégrant si besoin des ajustements afin de mieux répondre aux besoins des personnes ciblées ;

b) Soit soumettre un nouveau projet répondant à d'autres besoins.

## PROJETS SOUTENUS PAR L'APPEL À PROJETS INTERNATIONAL 2023

Les projets présentés doivent s'inscrire dans une logique de complémentarité avec le système de santé local et national.

Les projets ayant pour objectif la prévention en santé sexuelle et reproductive, l'accès ou le maintien dans un parcours de soins, l'amélioration de l'état de santé et/ou de la situation sociale des bénéficiaires seront privilégiés.

Seront particulièrement considérés les projets mobilisant des jeunes, ainsi que ceux à destination des populations vulnérables à l'épidémie de VIH et IST au sens large.

Une attention particulière sera portée aux initiatives mutualisées entre plusieurs associations.

# AXES DE FINANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS INTERNATIONAL 2023

L'Appel à Projets International 2023 se décline en deux axes de financements : 1. Prévention et dépistage et 2. Prise en charge. Votre demande de financement peut être orientée sur l'un ou l'autre de ces deux axes, ou les deux. Nous vous prions de compléter le formulaire pour le ou les axes correspondants.

Une partie sera dédiée aux informations communes aux deux axes. Elle vous permettra d'indiquer si des bénéficiaires sont concerné·e·s par les deux axes et de préciser l'articulation et la complémentarité recherchées entre les deux volets Prévention et dépistage et Prise en charge.

## PRÉVENTION ET DÉPISTAGE

Les activités de prévention devront adopter une approche globale de santé sexuelle et reproductive, incluant les aspects de vie affective, de consentement et de la lutte contre les discriminations envers les minorités de genre.

La description du projet doit mettre en évidence en quoi la mise en œuvre des activités répond à une logique d'intervention définie en amont au regard des besoins identifiés en matière de prévention, dépistage (y compris actions de suivi, accompagnement et/ou référencement) et d'accompagnement au parcours des éducateur.rice.s pair.e.s (recrutement, formation, missions, approches pédagogiques, messages, suivi...).

Les projets de prévention et/ou d'accès au dépistage du VIH et des IST soutenus sont de deux types :

- Ciblage de petits groupes de population clairement identifiés, pour des actions dites de proximité ;
- Actions visant un public plus large, uniquement si elles peuvent démontrer un caractère innovant au regard des activités préexistantes, dans l'objectif d'élargir le public bénéficiaire de l'association.

Une attention spécifique sera portée à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, tant sur le volet de la définition des besoins que sur la mise en œuvre des actions de prévention. Dans ce cadre, les associations sont encouragées à être particulièrement vigilantes face à la problématique de la protection et de la sécurisation des données collectées et stockées.

Dans tous les cas, les projets menés ont pour finalité un référencement vers l'association, notamment pour des entretiens individuels. Elles donnent lieu par la suite à des actions régulières de suivi ou à un accompagnement par l'association ou encore à un référencement vers des dispositifs de prise en charge, en particulier pour les personnes dépistées séropositives. Les entretiens individuels peuvent, par ailleurs, inclure un dépistage communautaire, organisé autour d'un counseling pré et post test.

### Détails à apporter selon les cas :

- Si la prise en charge est réalisée par votre association et proposée au financement de Solidarité Sida, elle devra être détaillée dans la partie « Prise en charge ».
- Si la prise en charge est réalisée par votre association hors financement de Solidarité Sida ou qu'elle est réalisée par une autre structure, elle devra être détaillée (actions de suivi et structures de référencement) dans la partie « Prévention et dépistage ».



## PRISE EN CHARGE

Prise en charge, hors prévention et dépistage (activités de l'axe 1. Prévention/Dépistage)

Les projets de prise en charge du VIH et des IST concernent l'accompagnement des patient·e·s post dépistage sur un ou plusieurs des volets suivants :

- Volet médical : consultations, dispensation de traitements, réalisation d'exams et bilans ;
- Volet psychosocial : soutien psychologique, soutien social, amélioration du bien-être des patient·e·s, médiation, aide à l'observance et recherche de perdu·e·s de vue ;
- Volet juridique : accompagnement à l'accès aux droits, lutte contre les discriminations, y compris la sérophobie et les violences basées sur le genre.

Ayant conscience des difficultés particulières que peuvent rencontrer les personnels des associations soutenues dans des contextes contraignants et parfois hostiles, Solidarité Sida encourage le développement des activités d'accompagnement psychosocial et/ou juridique pour les équipes salariées, volontaires et bénévoles impliquées. Pour ce faire, les dispositifs de soutien devront être clairement présentés et les dépenses associées suffisamment détaillées.

# BUDGET, DÉPENSES ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES

## BUDGET

Montants plafond de la demande :

- Pour un nouveau partenariat, l'association candidate peut prétendre à une subvention de 12 000 euros maximum ;
- Pour les projets déjà soutenus au titre de l'AAP22, le montant de la demande ne pourra excéder le montant du budget octroyé en euros en 2022.

Co-financement:

- Nous recommandons que le budget du projet comprenne une part de co-financement.

## SONT ÉLIGIBLES POUR LES DEUX AXES DE FINANCEMENT LES DÉPENSES SUIVANTES :

- Salaires ou indemnités du personnel mobilisé sur le projet (les charges peuvent être incluses) ;
- Le fonctionnement et/ou la gestion de la vie associative : salaires ou indemnités du personnel administratif, loyer, eau, électricité, frais de communication, frais bancaires ;
- Perdiems pour le personnel mobilisé sur le projet, uniquement dans le cas d'un déplacement d'une journée minimum, en dehors de la zone environnante des locaux de l'association :
  - restauration (grille appliquée à joindre au budget);
  - hébergement, uniquement sur engagement de frais d'hôtellerie, justifié par une pièce comptable (facture, reçu) ;
- Frais de transport et communication nécessaires à la bonne réalisation du projet ;
- Les formations des équipes en lien avec le projet ;
- Achats de consommables, matériel et équipements liés à la réalisation des activités ;
- Frais d'équipement informatique notamment pour le renforcement de la sécurisation des données ;
- Stock tampons d'équipements de protection individuels, gel hydro alcoolique et protections menstruelles ;
- Stock tampons de traitements antirétroviraux, uniquement dans les pays/régions/district où persistent les obstacles à l'accès aux traitements (à justifier dans le dossier de candidature), stock de traitements des IST et IO, kits de dépistage, matériel de prévention ;
- Les activités de mobilisation et de plaidoyer ;
- Soutien juridique et suivi psychologique des équipes ;
- Le suivi et l'évaluation des activités, y compris les évaluations externes.

# LES DEPENSES SUIVANTES NE SONT PAS ELIGIBLES, POUR AUCUN DES DEUX AXES :

- Les perdiems pour le personnel lorsqu'il est mobilisé dans sa zone de résidence ou dans la zone environnante des locaux de l'association ;
- Les indemnisations de participant·e·s extérieur·e·s à des réunions/formations ;
- Les indemnisations du personnel de l'association mobilisé sur l'animation de formations ;
- La participation à des conférences, colloques ou des regroupements ;
- Les campagnes d'information et de prévention dites « de masse » ou à destination du grand public (événementiel, spots TV, intervention dans les médias, conférences etc.) qui n'amènent à aucun référencement en direction de l'association ;
- L'achat de terrain et de bâtiments ;
- La construction ;
- Les activités génératrices de revenus individuelles ;
- Le soutien scolaire.

## PUBLICS VISÉS

Pour chaque projet déposé, le formulaire de demande de financement doit préciser le ou les public(s) cible(s) du projet. Ces derniers sont regroupés en trois grandes catégories :

- Jeunes : le projet vise les jeunes de moins de 25 ans. Merci de préciser le profil de ces jeunes (âge, genre ou autre) ;
- Publics prioritaires : le projet vise les populations dites « clés » et/ou « vulnérables ». Merci de préciser la ou les catégories concernées et de justifier le choix de cette ou ces cible(s) ;
- Population générale : le projet est ouvert à tout type de public, il ne s'adresse pas spécifiquement à un ou des publics prioritaires. Si certains publics prioritaires font partie de la file active du projet, merci de spécifier lesquels et dans quelle proportion.

## FONCTIONNEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Pour les nouveaux projets présentés, les dossiers reçus sont soumis à une première lecture sur la base du résumé de projet. Si le projet est présélectionné sur cette base, il est soumis à une étude d'éligibilité. Si celle-ci est concluante, le projet sera instruit par l'équipe des Programmes et le Comité de Répartition des Fonds International de Solidarité Sida au cours du second semestre 2023.

Pour les projets déjà financés par Solidarité Sida, le projet sera directement instruit par l'équipe des Programmes et le Comité de Répartition des Fonds International de Solidarité Sida au cours du second semestre 2023, sans phase de présélection. Toutefois, l'intégralité des documents de candidatures est à compléter selon les instructions données dans lesdits documents, y compris le résumé de projet.

Il est très important de préparer la demande de financement en veillant à inclure toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet, même s'il s'agit d'un projet déjà financé depuis plusieurs années.

Les propositions de financement du Comité sont soumises au Conseil d'Administration pour approbation puis notifiées aux partenaires avant la fin de l'année 2023. Elles s'accompagnent parfois de recommandations pour la mise en œuvre du projet ou sa mise en valeur.

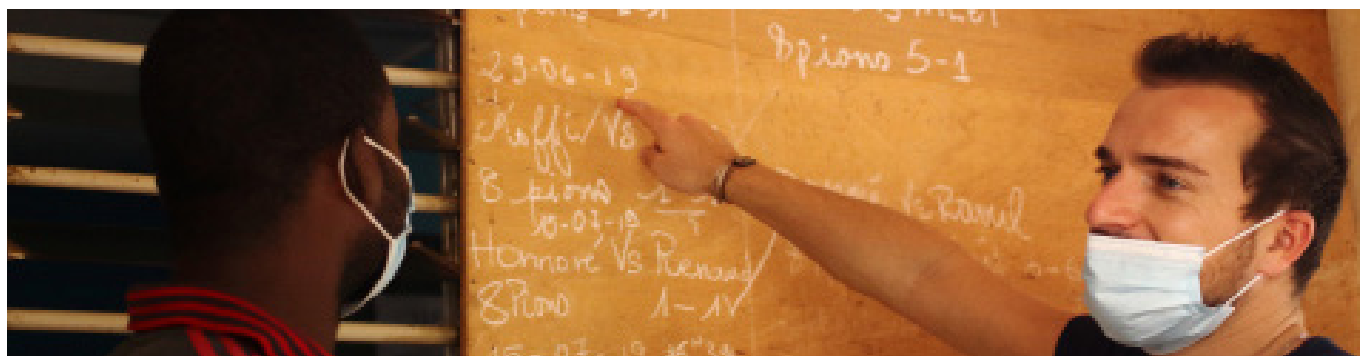
Les projets retenus font l'objet d'une convention précisant les modalités de versement de la subvention ainsi que les obligations des associations, notamment en matière de suivi technique et financier. Dans ce cadre, les associations s'engagent à utiliser les outils fournis par Solidarité Sida et à respecter les délais dans lesquels les bilans doivent être rendus.

## CALENDRIER

- **Deuxième quinzaine de juillet** : Atelier de lancement par l'équipe de Solidarité Sida
- **4 septembre** : Clôture des candidatures
- **Du 4 septembre au 18 octobre** : Instruction des projets
- **19 et 20 octobre** : Comité de répartition des fonds
- **Décembre 2023** : Notification et conventionnement
- Mise en œuvre du projet entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024
- **Février 2025** : Bilan du projet mis en œuvre en 2024  
(Solidarité Sida se réserve la possibilité de demander un bilan intermédiaire au 30 juin 2024)

### Point d'attention :

Lors de l'instruction des dossiers, les associations candidates peuvent être sollicitées par les instructeur-riche-s pour fournir des compléments d'informations. La disponibilité d'un-e interlocuteur-riche au sein de l'association durant cette période est indispensable. Si vous ne disposez pas d'accès régulier à votre boîte e-mail, merci de le préciser dans le formulaire de demande de financement en indiquant un autre mode de contact.



## COMMENT CANDIDATER ?



Si votre association et le projet proposé remplissent les critères d'éligibilité, vous êtes invité-e à remplir les documents constitutifs du dossier en version électronique et à envoyer le dossier de candidature à l'adresse mail : **international@solidarite-sida.org** avant le **4 septembre 2023 à minuit**

**Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite ne sera pas étudié.**

Un atelier Zoom de lancement de l'Appel à Projets International 2023 sera organisé par Solidarité Sida la deuxième quinzaine de juillet 2023.

Il est ouvert à toutes les structures souhaitant avoir plus d'informations sur l'appel à projets et en particulier sur le bon remplissage des formulaires.

Pour vous y inscrire, merci de contacter l'équipe des Programmes Santé et Solidarité à l'adresse mail : **international@solidarite-sida.org**

# LISTE DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE

- Le formulaire de demande de financement sous format Word, dûment complété incluant le résumé de projet, la présentation de l'association et la description complète du projet
- Le budget du projet sous format Excel indiquant le nombre prévisionnel de bénéficiaires par dépense et les co-financement éventuels, ainsi que la justification des montants proposés par ligne budgétaire

## Documents de votre association :

- Les statuts de l'association ou leur mise à jour la plus récente (pour les partenaires actuels : uniquement s'ils ont été modifiés après juillet 2022)
- La composition du Conseil d'Administration à jour et datée (pour les partenaires actuels : uniquement si elle a été modifiée après juillet 2022)
- L'organigramme de l'association
- Le rapport d'activités 2022 - si validé par l'Assemblée Générale, ou à défaut le rapport annuel d'activité 2021
- Le rapport financier 2022 approuvé par l'Assemblée Générale ou à défaut par le CAC
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- Le budget prévisionnel 2023 de l'association actualisé au 30 juin 2023
- Le budget prévisionnel 2024
- Le RIB de l'association.



---

16bis avenue Parmentier  
75011 PARIS

Tel : +33 1 53 10 22 22  
**[www.solidarite-sida.org](http://www.solidarite-sida.org)**